

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 5 mars 2024.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet / Siègne #2 - Marilynne Lévesque / Siègne #3 - Stéphanie Bard / Siègne #4 - Francine Bard / Siègne #5 - Gabriel D'Anjou / Siègne #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

521-03-24

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
  - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
  - 3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024
  - 3.3 - Adoption du Règlement no 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024
  - 3.4 - Adoption du Règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer au 29 février 2024
  - 4.2 - Demandes de don et commandite
  - 4.3 - Renouvellements d'adhésion
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
  - 5.1 - TECQ 2019-2024 / Programmation des travaux no 05
  - 5.2 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
  - 5.3 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2023
- 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 6.1 - Entente (modifiée) intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska / Autorisation de signature
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 - Schéma de couverture de risque en sécurité incendie / Dépôt et adoption du rapport annuel d'activités 2023 de la municipalité

**7.2** - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2023 et du rapport annuel du schéma de couverture de risques 2023

**8** - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

**8.1** - Édifice du Parc Garneau et centre communautaire / Travaux d'amélioration

**8.2** - Appui à la ville de Rivière-Rouge

**9** - VARIA

**9.1** - L'Armée noire de St-Gabriel / Demande de commandite

**9.2** - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

**10** - CORRESPONDANCE

**11** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**12** - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - LÉGISLATION**

**522-03-24**

**3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**523-03-24**

**3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 février 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**524-03-24**

**3.3 - Adoption du Règlement no 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 480-12-23 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné par Gilles Ouellet à la séance extraordinaire du 27 février 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 26-24 est également sur le site Internet de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 26-24 et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 – TAUX DE BASE ET TARIFICATION

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

#### ARTICLE 2 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,97 \$/100 \$ d'évaluation, qui est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

#### ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS / RÈGLEMENT NO 13-22 / PRÉPARATION DES PLANS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour les plans réalisés en 2023 et dont les travaux seront faits 2024	758,35 \$ par immeuble bénéficiant du programme
---	---

#### ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS

Pour les plans et les travaux réalisés en 2023	Le coût des travaux réalisés par la Municipalité par immeuble bénéficiant du programme ou selon les factures soumises par le propriétaire, répartis sur 15 ans, capital et intérêts de 5 %
--	--

#### ARTICLE 5 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2024, le conseil fixe la tarification suivante :

pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal est de

- 186 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les ordures;
- aucun tarif pour la récupération;
- 56 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les matières organiques.

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour les matières organiques
Bac de 360 litres ou moins	186 \$	56 \$
2 verges cubes (x4)	744 \$	224 \$
3 verges cubes (x6)	1 116 \$	336 \$
4 verges cubes (x8)	1 488 \$	448 \$
6 verges cubes (x12)	2 232 \$	672 \$
8 verges cubes (x16)	2 976 \$	896 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

#### ARTICLE 6 – TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

A) Par unité de logement	412 \$
B) Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B)	412 \$
C) Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	412 \$

#### ARTICLE 7 – TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES NON RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Par fosse septique : 125 \$

#### ARTICLE 8 – PAIEMENT ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2024, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d'exigibilité du versement unique est le trentième (30<sup>e</sup>) jour de l'envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux aux dates d'échéance suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> versement est fixé à 30 jours après l'envoi du compte
- Le 2<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 1<sup>er</sup> versement
- Le 3<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 2<sup>e</sup> versement
- Le 4<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 3<sup>e</sup> versement
- Le 5<sup>e</sup> versement est fixé à 90 jours après l'échéance du 4<sup>e</sup> versement
- Le 6<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 5<sup>e</sup> versement

#### ARTICLE 9 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du chacun des versements des comptes de taxes.

#### ARTICLE 10 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité est refusé par le tiré, les frais chargés par l'institution financière seront refacturés conformément à l'article 962.1 du Code municipal du Québec.

#### ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ADOPTÉ

525-03-24

#### 3.4 - Adoption du Règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une tarification spécifique pour différents biens et services de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'établir un mode de tarification différent de la taxe foncière pour financer une partie de l'utilisation d'un bien ou d'un service permet de diversifier les sources de revenus et, ainsi, la Municipalité peut avoir plusieurs avantages pour justifier l'utilisation de la tarification;

**CONSIDÉRANT** que le principe de tarif est relié à la consommation, à l'utilisation des biens et services, et qu'il permet de rendre les citoyens et les citoyennes conscients des coûts des services qu'il et elle consomme;

**CONSIDÉRANT** que ceci peut également décourager le gaspillage et l'abus;

**CONSIDÉRANT** que ceci peut mettre en application le principe de « l'utilisateur-payeur », même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût total réel du bien ou du service utilisé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 février 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Règlement no 27-24 portant sur la tarification des différents biens et services municipaux est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – GRILLE DE TARIFICATION

Sont décrétés, par le présent règlement, les tarifs en vigueur à compter du 5 mars 2024 pour les différents biens et services municipaux (Annexe A) au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 2 – CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Est accepté, par le présent règlement, le formulaire de location (salles municipales et autres locaux), lequel indique les conditions et modalités de location, et joint comme Annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3 – TAXES APPLICABLES

Les tarifs décrétés sont non taxables.

#### ARTICLE 4 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET TOUTES RÉOLUTIONS PORTANT SUR LE MÊME SUJET

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur ou partie de règlement qui serait incompatible avec l'une ou l'autre des dispositions prévues en vertu du présent règlement. De plus, le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions antérieures portant sur le même sujet.

#### ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **ADOPTÉ**

#### **4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

526-03-24

#### **4.1 - Approbation des comptes à payer au 29 février 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2024, totalisant la somme de 104 116,98 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

#### **ADOPTÉ**

527-03-24

#### 4.2 - Demandes de don et commandite

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de l'École polyvalente La Pocatière pour son gala Pléiade, pour une bourse de 100 \$, et que le maire remette le prix lors de l'événement qui se tiendra le 7 juin;

**QUE** le conseil retienne la demande du Club de patinage artistique de La Pocatière, en devenant partenaire Argent pour un montant de 75 \$, en plus d'un don de 25 \$, pour un total de 100 \$;

**QUE** le conseil retienne la demande de l'École l'Amitié de Saint-Gabriel pour la location d'un jeu pour la fête de fin d'année du 21 juin 2024, pour un montant d'environ 250 \$;

**QUE** le conseil autorise l'achat de deux billets, au coût de 25 \$ chacun, plus taxes, pour le souper bénéfique de la Fondation André-Côté, qui aura lieu le 23 mars 2024, et que le maire et son épouse y représentent la municipalité;

**QUE** le conseil autorise l'achat de deux billets, au coût de 50 \$ chacun, pour le spectacle dédié au programme Je collationne de l'École des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle, et que le maire et son épouse y représentent la municipalité.

#### ADOPTÉ

528-03-24

#### 4.3 - Renouvellements d'adhésion

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent, au coût de 120 \$;

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à Espace MUNI, au coût de 85 \$ plus taxes;

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre à Action chômage Kamouraska, au coût de 50 \$.

#### ADOPTÉ

#### 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

529-03-24

#### 5.1 - TECQ 2019-2024 / Programmation des travaux no 05

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 05 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **ADOPTÉ**

530-03-24

#### **5.2 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE**, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la TECQ pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5 % de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à M. Bernard Généreux, député à la Chambre des communes du Canada, à M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉ**

531-03-24

### 5.3 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2023

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 127 253 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ**

## 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

532-03-24

### 6.1 - Entente (modifiée) intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska / Autorisation de signature

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement, et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE**, conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma



révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, dans la résolution adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR;

**ATTENDU QU'**il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débutée en 2017;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19), afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

#### **7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**533-03-24**

##### **7.1 - Schéma de couverture de risque en sécurité incendie / Dépôt et adoption du rapport annuel d'activités 2023 de la municipalité**

Dépôt du rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2023 de la municipalité par madame Sylvie Dionne.

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le rapport le rapport soit accepté tel qu'il a été déposé.

**ADOPTÉ**

**534-03-24**

##### **7.2 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2023 et du rapport annuel du schéma de couverture de risques 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest a déposé ses états financiers 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a également déposé son rapport annuel du schéma de couverture de risques 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte les états financiers 2023 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, tels qu'ils ont été déposés;

**QUE** le conseil adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risques 2023 de la Régie, tel qu'il a été déposé.

**ADOPTÉ**

## **8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**535-03-24**

### **8.1 - Édifice du Parc Garneau et centre communautaire / Travaux d'amélioration**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut effectuer des travaux d'amélioration au sous-sol du centre communautaire et au sous-sol de l'édifice du Parc Garneau;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu deux soumissions de Finition MCL, soit :

- Édifice du Parc Garneau, au montant de 19 315,47 \$, plus taxes;
- Local des jeunes, au montant de 11 494,53 \$, plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité procède à l'engagement de Finition MCL pour les travaux, tel qu'il a été soumis dans ses deux soumissions;

**QUE** les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

**ADOPTÉ**

**536-03-24**

### **8.2 - Appui à la ville de Rivière-Rouge**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge, accompagnée d'autres parties demandereses, a déposé une demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité à l'égard de la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel débat soulève des enjeux vécus ou qui sont susceptibles d'être vécus par plusieurs autres municipalités du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie la ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires en vue de renverser la décision du CISSSL de fermer leur urgence entre 20 h et 8 h.

**ADOPTÉ**

## **9 - VARIA**

**537-03-24**

### **9.1 - L'Armée noire de St-Gabriel / Demande de commandite**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de commandite de l'équipe de balle molle l'Armée noire de St-Gabriel, sur présentation de leurs factures, pour un total maximal de 1 000 \$;

**QUE** les crédits budgétaires soient pris dans le surplus libre.

**ADOPTÉ**

## **9.2 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers**

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

## **10 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

## **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

538-03-24

## **12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 20.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilles DesRosiers, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

---

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière